

PROCÈS VERBAL

**Nombre de membres  
en exercice** : 10

**Séance du lundi 17 octobre 2016**

L'an deux mille seize et le dix-sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 11 octobre 2016, s'est réunie sous la présidence de Flore THÉROND.

**Présents** : 9

**Sont présents** : Flore THÉROND, Pascal FRAZZONI, Patrick BOSC, Marie-Aude SAINT-PIERRE, Claude BEAU, Lydie MAURIGE NÉE COUDERC, Rolland MÉJEAN, Marthe PÉDULLA, Gaspard PICANDET

**Votants** : 9

**Représentés** :

**Excuses** :

**Absents** : Guillaume BELLATON

**Secrétaire de séance** : Gaspard PICANDET

À l'ouverture de séance, madame le maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 12 septembre 2016. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Elle demande ensuite que soient ajoutés deux projets de délibérations à l'ordre du jour :

- plan de circulation en zone cœur du Parc national des Cévennes,
- gestion de l'atterrissement du Tarn à Fayet et La Rochette.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Il est enfin procédé à l'examen de l'ordre du jour.

Objet : Vote de crédits supplémentaires - DM 1 Agence postale communale à Blajoux - DE 2016 052

Madame le maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à une écriture comptable afin de permettre aux village vacances de Blajoux, qui accueille dans ses murs l'agence postale communale de Blajoux, de percevoir l'indemnité mensuelle afférente versée par la direction régionale de La Poste. En effet, cette indemnité ne peut être versée qu'à une commune, ce qui a pour effet de grever cette recette du budget du village vacances. L'écriture comptable consiste donc au reversement de cette indemnité au village vacances de Blajoux.

De ce fait, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-11270.00	
62872	Remb. frais au budget annexe	11270.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.*

Objet : Gratuité de la salle des fêtes aux groupes ayant réservé au VVB - DE 2016 053

Madame le maire informe l'assemblée des besoins du village de gîtes de Blajoux en matière de tarification de la salle des fêtes de Blajoux.

À cet effet, la responsable du village de gîtes a proposé la gratuité pour les groupes réservant plusieurs gîtes au village vacances, afin d'offrir une attractivité supplémentaire au site.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte cette proposition.

Objet : Travaux collectifs d'aménagement d'une réserve d'eau destinée au remplissage des tonnes à eau - DE 2016 054

*Annule et remplace les délibérations n°2015-007 du 2 février 2015 et n°2015-053 du 26 octobre 2015*

Monsieur Claude Beau quitte la salle.

Madame le maire rappelle au conseil les démarches antérieures effectuées par la municipalité afin de permettre la remise en état d'une réserve d'eau destinée au remplissage de tonnes à eau pour l'abreuvement des animaux d'élevage sur le causse de Sauveterre, près du hameau du Mas André.

En effet, sur ce plateau karstique, la réhabilitation des réserves d'eau peut constituer une solution pour abreuver les troupeaux sans avoir recours au réseau d'eau potable, et ainsi contribuer au développement du pastoralisme et de la biodiversité. Cette mise en œuvre de l'abreuvement limite également la repousse de résineux et permet une défense efficace contre les incendies.

Le projet n'ayant abouti, plusieurs communes de La Lozère qui présentent les mêmes besoins liés à l'abreuvement du cheptel ont adressé une demande conjointe à la présidente de la Région, qui a accepté une nouvelle étude de ces dossiers.

L'étude de faisabilité étant désormais relancée, il convient à la commune de Quézac, maître d'ouvrage, de s'appuyer sur l'expertise technique de la SAFER Occitanie afin d'exécuter ces travaux.

La SAFER propose dans ce but la maîtrise d'œuvre à hauteur de 10 % du montant des travaux, qui s'élèvent à la somme globale réactualisée de 27 296,50 € TTC, suite à l'ajout d'un compteur, dont la pose est devenue obligatoire.

Il est proposé au conseil le plan de financement suivant :

**Opération : Restauration réserve d'eau au Mas André**

Conseil régional (30 % du HT) :	8 188,95 €
Conseil départemental (30 % du HT) :	8 188,95 €
Autofinancement commune de Quézac :	10 918,60 €
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>27 296,50 €</b>

Le Conseil municipal,

*Vu* le Code rural, article L 141-1, portant sur la mise en valeur des propriétés rurales de la collectivité et l'aménagement de l'espace rural ;

*Vu* le Code rural, articles L 141-2 et suivants, et L 142-12, portant sur les missions spécifiques de la SAFER-Occitanie ;

*Vu* le Code rural, article L 141-5, portant sur la possibilité par la SAFER-Occitanie de proposer un concours technique ;

*Vu* le Code rural, article L 412-6 et 7, portant sur la gestion du patrimoine foncier agricole ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

*Autorise* madame le maire à procéder aux travaux de restauration de la réserve d'eau du Mas André,

*Dit* que l'exécution de ces travaux est subordonnée à un accord sur leur financement par la Région et le Conseil Départemental,

*Accepte* le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

*Adopte* le règlement d'utilisation de la réserve d'eau ci-annexé,

*Fixe* le montant de la redevance annuelle par exploitation agricole utilisatrice à 50,00 € TTC.

*Dit* que les frais d'entretien et de bon fonctionnement de cette installation seront supportés par la commune, sous réserve de son utilisation aux seules fins d'abreuvement du cheptel,

*Informe* que la commune cessera tout entretien si la réserve ne devait plus être utilisée, ou assujettie à un autre usage que l'abreuvement du cheptel,

*Autorise* Madame le maire à signer tout document y afférent et à solliciter les financements.

Objet : Délimitation des territoire de démocratie sanitaire - DE 2016\_055

Madame le maire informe l'assemblée de la consultation effectuée par l'agence régionale de santé d'Occitanie concernant la délimitation des territoires de démocratie sanitaire.

Deux scénarios sont envisagés :

- le premier permettrait un découpage approfondi avec 13 territoires de santé recouvrant chacun un département de la région Occitanie, le département de La Lozère devenant l'un de ces 13 territoires de santé à part entière ;
- le second regrouperait le niveau supra-départemental Gard-Lozère parmi 6 territoires de santé.

Dans chaque région, l'organisation de la santé et le schéma régional de l'offre de soins doivent être révisés, en Occitanie comme ailleurs. Cette révision sera décisive pour le maintien et le développement du système de santé dans notre département.

Or, le territoire lozérien est très spécifique : peu d'habitants au km<sup>2</sup>, altitude moyenne élevée, éloignements des grands pôles de santé, temps de trajets importants à l'intérieur du département du fait de la géographie, absence de centralités fortes, population âgée, hyper-ruralité, rigueur hivernale...

Cet ensemble de considérations nous a conduit à constituer un groupement hospitalier du territoire lozérien entre tous les acteurs de santé (public et privé), qui regroupe : les EPHAD, le secteur du handicap, les hôpitaux locaux de Saint-Chély, Marvejols, Florac et Langogne, l'hôpital spécialisé de Saint-Alban et le centre hospitalier Lozère ; ainsi qu'à moderniser, équiper et renforcer l'ensemble de ces acteurs de santé.

Il convient dès lors de s'assurer de l'efficacité, de la qualité et de la proximité de l'offre de soins par une stratégie départementale, de privilégier **le département de La Lozère, territoire de santé**, celui-ci coïncidant exactement avec le groupe hospitalier du territoire.

À l'inverse, le regroupement du département de La Lozère avec celui du Gard, ou tout autre département, ne permettrait pas, compte tenu de nos spécificités, de maintenir et de développer l'offre, la qualité et la proximité du système de soins et de santé en Lozère.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Choisit* 13 territoires de santé,

*Demande* que le département de La Lozère seul constitue un territoire de santé.

Objet : Gouvernance, nom et siège social de la future intercommunalité élargie au 01/01/2017 - DE 2016\_056

Madame le maire informe le conseil de la nécessité de se prononcer rapidement sur l'avenir de l'intercommunalité élargie afin de ne pas mettre en péril le processus de fusion en cours et prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle met en lecture la circulaire préfectorale n°00765 du 2 mai 2016 relative à la mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunale de La Lozère, qui expose les articles de la Loi NOTRe sur le sujet.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de madame le maire,

*Considérant* les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

*Considérant* le Schéma départemental de Coopération intercommunale (SDCI) 2016-2020, arrêté par Monsieur le Préfet, au terme d'une élaboration concertée avec les élus du département, représentés au sein de la Commissions Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) ;

*Considérant* la démarche de réflexion préalable et de préparation de la fusion des communautés de communes de Florac-Sud Lozère, de la Vallée de la Jonte, et des Gorges du Tarn et Grands Causses au 1<sup>er</sup> janvier 2017, engagée à l'initiative des élus du territoire depuis le mois de mai 2016 ;

*Considérant* la méthode et les instances de travail mises en place dans ce cadre, notamment le Comité de Pilotage, chargé de proposer des orientations aux conseils municipaux et communautaires, seules assemblées habilitées à prendre les décisions se rapportant à la création de l'intercommunalité élargie au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

*Considérant* les orientations présentées lors du COPIL du 15 septembre 2016, à Meyrueis, sur la base des travaux des commissions thématiques, en liaison avec les services de l'État ;

*Considérant* que le législateur a prévu que les conseils municipaux délibèrent sur la composition de l'organe délibérant du futur EPCI ;

*Considérant* que pour assurer l'avancement optimal de ce projet, il a également été convenu que les instances de gouvernance locales adoptent de manière concordante l'ensemble des dispositions relatives à l'organisation du futur EPCI ;

Après en avoir délibéré, et à 8 voix pour et une abstention,

*Approuve* que la composition de l'assemblée délibérante de la future intercommunalité, qui sera installée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit celle prévue par l'application du droit commun (répartition automatique des sièges suivant la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT), c'est-à-dire sans accord local,

*Approuve* que dans cette hypothèse, ladite assemblée délibérante sera composée de 37 membres répartis de la façon suivante :

<b>Commune</b>	<b>Répartition de droit commun</b>
FLORAC TROIS RIVIÈRES	<b>10</b>

ISPAGNAC	4
MEYRUEIS	4
SAINTE ÉNIMIE	2
BÉDOUÈS COCURÈS	2
QUÉZAC	1
CANS ET CÉVENNES	1
HURES LA PARADE	1
BARRE DES CÉVENNES	1
VÉBRON	1
LA MALÈNE	1
LES BONDONS	1
MAS SAINT CHÉLY	1
CASSAGNAS	1
LES VIGNES	1
MONTBRUN	1
ROUSSES	1
SAINTE PIERRE DES TRIPIERS	1
FRAISSINET DE FOURQUES	1
GATUZIÈRES	1
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>

*Approuve* que la future intercommunalité soit dénommée : Communauté de communes GORGES CAUSSES CÉVENNES ;

*Approuve* que le siège de cette nouvelle intercommunalité soit implanté à MEYRUEIS ;

*Autorise* madame le maire à prendre tout contact et à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Monsieur Richard Scherrer présente un plan de circulation modifié rendant compte des demandes effectuées par le conseil municipal lors de son précédent passage en mairie. Il rappelle l'historique du plan de circulation en zone cœur du Parc national des Cévennes :

Les pouvoirs de police de la circulation du maire ont été transféré au directeur du PNC pour la zone cœur en 1970. Le plan de circulation date de cette époque.

Un diagnostic a été effectué en 2013 sur chaque type de voie : publique, privée, domaniale, etc.. le PNC est en phase de concertation avec les collectivités afin de trouver un consensus. Le conseil d'administration du PNC prendra seul la décision finale.

Trois statuts de voies sont désormais définis : la voie dite libre, la voie dite fermée à la circulation (interdite) sauf ayant-droit (qui a une bonne raison personnelle, professionnelle ou de loisirs), la voie réservée (pour les habitants permanents de la commune munis d'un macaron).

La nouvelle proposition du PNC de plan de circulation en zone cœur sur le territoire de Quézac ne compte que les deux premiers type de voie. Le PNC souhaite fermer le chemin dit des poteaux. Il s'agit de protéger le circaète en interdisant la fréquentation motorisée. D'autres pistes seront fermées, sur la route du Temple, et aux abords de Bieisses.

La discussion à ce propos est sous-tendue par des revendications de certaines personnes qui circulent à moto, et ont un porte-parole au sein du conseil municipal ; de ce fait, des paroles fortes sont échangées.

Le statut du sentier des bords du Tarn qui avait été proposé au statut fermé, a été changé pour le statut ouvert.

Objet : Plan de circulation en zone cœur du Parc national des Cévennes - DE\_2016\_057

Monsieur Richard Scherrer, agent référent du Parc national des Cévennes, présente une modification des modalités de mise en place du plan de circulation en zone cœur suite à sa venue en mairie le 26 octobre 2015. Il s'agit de la délibération du conseil d'administration du Parc national des Cévennes n°20150522. Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces modifications envisagées par le conseil d'administration du parc.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur Scherrer, après en avoir délibéré, à 1 voix contre, 4 absentions, et 4 voix pour,

*Vu* les articles R331-16 et R331-23 du Code de l'environnement,

*Vu* le Décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du Code de l'environnement issues de la Loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

*Vu* le Décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la Charte du Parc national des Cévennes,

*Considérant* la délibération n°20150522 du Parc national des Cévennes,

*Approuve* les ajustements tels que définis dans la délibération du Parc national des Cévennes n°20150522 et le plan ci-annexé,

*Autorise* Madame le maire à signer tout document y afférent.

Objet : Gestion d'un atterrissement du Tarn à La Rochette et Fayet - DE\_2016\_058

Monsieur Julien Raynal, technicien de rivière du syndicat mixte Opération grand site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, présente un descriptif détaillé d'un chantier de gestion d'un atterrissement au niveau de La Rochette et de Fayet, dont le maître d'ouvrage est ledit syndicat mixte.

Dans la continuité de l'ancien programme de gestion du cours d'eau, ce nouveau programme prévoit des actions visant à faciliter le retour à un transit sédimentaire équilibré sur le secteur Florac-Montbrun, ayant souffert d'extractions massives de matériaux dans les années 70 à 90. De plus, l'absence de crues fortes des dernières années a entraîné une végétalisation importante des atterrissements diminuant la possibilité de remobilisation des sédiments par le Tarn.

De ce fait, les inondations fréquentes sur ce secteur présentent des possibilités d'expansion de la crue. L'opportunité donnée à l'eau de s'étaler ainsi que la présence d'une végétation alluviale susceptible de constituer un frein hydraulique et un peigne pour les embâcles est à conserver, voire à renforcer.

Les travaux envisagés concernent donc la purge des zones de stockage d'embâcles les plus importantes, afin de maintenir ces zones fonctionnelles et permettre le stockage de nouveaux flottants.

Pour La Rochette, le montant estimatif s'élève à 15 000 €, financé à 80 %, soit un coût pour la commune de 3 000,00 € TTC ; en ce qui concerne le secteur Fayet-Bieisse, le montant estimé est de 5 100,00 €, financé à 80 %, soit un autofinancement de la commune de 1 020,00 € à part égale avec la commune d'Ispagnac, propriétaire de l'autre rive.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces sommes, qui seront prises en charges par la section de fonctionnement de la commune, pour un montant total de 4 020,00 € TTC.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur Raynal, après en avoir délibéré et à 8 voix pour et une abstention,

*Accepte* la réalisation de ces travaux dans le cadre du plan de gestion pluriannuel du cours d'eau mise en œuvre par le syndicat mixte Opération grand site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des causses ;

*Accepte* la participation à hauteur de 4 020,00 € TTC ;

*Autorise* madame le maire à signer tout document y afférent.

## **Questions diverses :**

### **\* Cabine téléphonique de Blajoux**

Par courrier électronique en date du 12 octobre 2016 et un appel téléphonique le 17 octobre, la société Escot telecom, mandatée par Orange demande l'avis de la municipalité sur la dépose possible du publiphone de Blajoux.

Pour certains, la cabine téléphonique peut encore avoir une utilité mais, après consultation du service client de Orange, il apparaît que ledit publiphone a été utilisé 1 minute en juillet 2016, période la plus fréquentée sur le village de Blajoux. La question reste en suspens.

### **\* Compteur Linky**

Madame Pedulla fait part de son inquiétude quant à ce nouveau modèle de compteur électrique. Il apparaît que la jurisprudence semble rejeter toute demande de dépose de ces compteurs par les municipalités, celles-ci n'ayant aucune compétence en ce domaine.

### **\* Cérémonie du 11 novembre**

Cérémonie du 11 novembre. Elle se déroulera vendredi 11 novembre vers 16h, suivie d'un vin d'honneur.

### **\* Arbre de Noël**

L'arbre de Noël de la commune se déroulera cette année à Blajoux le samedi 17 décembre.

L'assemblée n'ayant plus de sujet à traiter, la séance est levée à 20h15.